

COMMUNE D'UCCLE
Service de l'Urbanisme
Madame Ch. De LAVELEYE
Madame Fr. THEYS
Place Jean Vander Elst, 29

B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : ES/am U 56 F° 322 (PU 16-36.518-04)
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.201/s.357
Annexes : 5 plans

Mesdames,

Objet : UCCLÉ. Avenue Gatti de Gamond, 294 – Propriété Fabricom. Réaménagement des abords.

En réponse à votre lettre du 20 octobre 2004, en référence, reçue le 25 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 novembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Lors de sa construction, l'ensemble Fabricom a été salué par la presse architecturale spécialisée pour son intégration dans le paysage et le traitement organique de ses abords. Ceux-ci ont été peu modifiés depuis. Ils sont en excellent état et conservent l'essentiel du vocabulaire paysager caractéristique des années 1970. A l'alignement de la rue de Stalle, la propriété est limitée par un muret bas et rectiligne en pierre, conformément à la plupart des constructions qui jouxtent la chaussée de ce côté. Par contre, à l'arrière-plan, la pente du terrain est reprise par un aménagement libre, aux lignes sinueuses, abondamment planté. Les différences de niveaux sont soulignées par des gradins ondoyants, réalisés au moyen de billes de chemin de fer. Vu l'intérêt et la qualité des aménagements en place, la Commission ne comprend pas la proposition qui lui est soumise. Il semble que la limite de propriété soit modifiée de manière aléatoire par rapport aux alignements, et sans que l'on ne soit renseigné sur la manière dont le « reliquat » de l'ancienne propriété privée sera géré. Enfin, l'implantation d'une grille élevée sur ce tracé –en lieu et place des murets existants– viendra considérablement modifier la perception non seulement de l'ensemble Fabricom, mais surtout du paysage relativement ouvert qui subsiste aux portes de la ville et à proximité du pont monumental qui enjambe la chaussée.

La Commission estime que cette proposition ne s'inscrit pas dans le sens d'une amélioration des lieux. Elle s'inquiète aussi de l'aspect de la chaussée dans le cas où les autres propriétés riveraines agiraient

de la même manière. Par conséquent, elle recommande la plus grande prudence à la Commune à cet égard et suggère, si besoin est, d'éventuellement autoriser le placement d'une grille, beaucoup moins élevée, sur le muret en pierre existant.

En tout état de cause, la Commune devrait veiller à maintenir le traitement très homogène qui existe aujourd'hui entre les différentes propriétés de ce côté de la chaussée.

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.